

ATTESTATION D'ACCUEIL

Le dépôt des pièces et la signature du formulaire d'attestation se font sur rendez-vous auprès du service État Civil de la mairie, à prendre par téléphone au 03.25.71.34.34 ou en ligne sur le site internet de la Ville.

Le formulaire d'attestation sera remis sur place lors du dépôt du dossier.

Les copies ou les scans des pièces sont à envoyer une semaine à l'avance au service État Civil par courrier ou par mail, aux adresses suivantes :

Service État Civil et Élections
Place de l'Hôtel de Ville
BP 10082
10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX
Tél: 03.25.71.34.34
etatecivil@la-chapelle-st-luc.eu

NOTE : la délivrance de l'attestation par la Mairie ne préjuge pas de la décision du Consulat de France dans le pays de l'hébergé au sujet de la délivrance ou non du visa nécessaire à son arrivée en France.

NOMBRE D'ATTESTATIONS ET DE TIMBRES

- Un étranger accueilli : une attestation et un timbre
- Un étranger accompagné de son époux(se) et/ou de son/ses enfant(s) mineur(s) : une attestation et un timbre
- Dans tous les autres cas, autant d'attestations et de timbres que de personnes accueillies

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

CONCERNANT L'HÉBERGEANT : originaux + photocopies

Touche Tab pour passer au champ suivant

- Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour
- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition
- Contrat de travail
- Les trois dernières fiches de paye de tous les membres du foyer
- Les trois dernières notifications CAF
- Pour les retraités, la dernière notification de pension et de complémentaire

- Pour les locataires, dernière quittance de loyer
- Pour les locataires, contrat de location avec mention de la surface habitable

- Pour les propriétaires, dernière facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe
- Pour les propriétaires, tout document permettant de connaître la surface habitable du logement : titre de propriété mentionnant la surface habitable, document du cadastre indiquant la surface habitable, diagnostic énergétique indiquant la surface habitable datant de moins de cinq ans, etc.

- Un timbre fiscal électronique de 30 euros à acheter sur internet : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52645 ou chez un buraliste.

Une vérification de la superficie et des conditions de confort et de salubrité du logement pourra être effectuée par l'OFII.

CONCERNANT L'HÉBERGÉ

- Photocopie ou scan du passeport de l'hébergé. La photocopie doit être nette afin de bien voir la photo, et toutes les données doivent être lisibles.

SI L'HÉBERGÉ EST UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ

- Attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant